



Votre enfant a-t-il été accusé d'un crime?

Dans le présent document, un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans.

L'enfant qui a été accusé d'un crime doit obtenir les conseils d'un avocat qui est spécialisé en droit criminel et qui, de préférence, possède de l'expérience dans le domaine de la justice pénale pour les adolescents. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat pour votre enfant, Aide juridique Ontario pourrait être en mesure de le faire.

Il est important de consulter un avocat même si votre enfant n'est pas coupable ou qu'il vous dit qu'il ne s'agit pas d'une affaire sérieuse, car les conséquences pouvant découler des procédures sont parfois graves.

Si votre enfant est arrêté, qu'il est accusé d'un crime ou qu'il doit se présenter devant la cour, la police est tenue de vous en informer. Il est souhaitable que vous soyez informé(e) de l'affaire concernant votre enfant et que vous interveniez. Vous devriez également accompagner votre enfant au poste de police et à l'audience de la cour, si possible.

Mon enfant devra-t-il comparaître devant la cour?

Si votre enfant est accusé, il devra, dans la plupart des cas, se présenter devant la cour au moins une fois. Par la suite, il peut y avoir des façons de régler l'affaire sans devoir passer par la cour.

Si la cour décide de punir votre enfant, la sanction imposée ne sera pas nécessairement l'emprisonnement. Votre enfant devrait parler à son avocat pour savoir quelles sont les autres sanctions possibles.

La loi est moins sévère pour les enfants que pour les adultes. Cependant, dans le cas des crimes très graves, les enfants peuvent être punis aussi sévèrement que les adultes.

À quoi puis-je m'attendre de la part de l'avocat qui représente mon enfant?

L'avocat travaille pour votre enfant, même si c'est vous qui le payez. Par conséquent, il parlera à votre enfant et il prendra les décisions avec lui.

Vous pouvez demander à l'avocat de vous informer de l'évolution de l'affaire. Vous pouvez aussi lui poser des questions. Cela dit, l'avocat n'est pas autorisé à vous donner de renseignements à moins d'avoir obtenu l'accord de votre enfant.

Mon enfant peut-il continuer à fréquenter l'école?

Habituellement, l'enfant qui est accusé d'une infraction a encore le droit de fréquenter l'école. Dans certains cas, la cour interdira à l'enfant de fréquenter une école précise avant que l'affaire soit terminée. Si cela se produit, vous pourrez envoyer votre enfant à une autre école.

Dans certains cas, l'école peut suspendre votre enfant ou l'expulser, même si l'événement ne s'est pas produit à l'école. Il existe des mesures que vous pouvez prendre pour faire en sorte que votre enfant continue à fréquenter l'école. Certains organismes communautaires et certaines cliniques juridiques peuvent vous aider à ce sujet.

Les accusations peuvent-elles nuire à mon enfant plus tard?

Lorsque votre enfant est accusé d'un crime, la police et la cour peuvent consigner ce fait dans des dossiers appelés, selon le cas, « dossier policier » ou « casier judiciaire ».

De tels dossiers peuvent entraîner des restrictions pour votre enfant pendant un certain temps. Lorsqu'il sera âgé de 18 ans, votre enfant sera considéré comme un adulte. Cela dit, des personnes peuvent encore être en mesure d'examiner ses dossiers datant d'avant sa majorité.

↪ suite à la page 2 ↪



Ainsi, en raison de ces dossiers, il sera peut-être difficile pour votre enfant de se trouver un emploi ou de voyager à l'extérieur du pays. Ces dossiers risquent également de toucher le statut d'immigration de votre enfant, et même, dans certains cas, celui de votre famille.

Que dois-je faire si on me demande de payer les frais occasionnés par la conduite de mon enfant ?

Si votre enfant est âgé de moins de 18 ans au moment où il endommage, détruit ou vole un objet appartenant à une autre personne, le propriétaire prendra peut-être des mesures pour vous forcer à rembourser les coûts que l'acte de votre enfant lui a occasionnés. Vous n'êtes pas obligé(e) de payer ce montant, à moins qu'un tribunal vous ordonne

de le faire. Si vous recevez des documents vous informant du paiement à verser, montrez-les sans tarder à un avocat ou à une clinique juridique.

Si le propriétaire vous poursuit en justice, il le fera devant une cour civile et non une cour criminelle. Vous devrez vous défendre à l'intérieur d'un certain délai, faute de quoi la cour pourra vous condamner à payer la somme d'argent en question. En conséquence, consultez sans tarder un conseiller juridique. ❗

Les renseignements que vous venez de lire ne sont que des renseignements généraux. Vous devriez obtenir des conseils juridiques au sujet de votre propre situation.

Comment obtenir de l'aide

211 Ontario fournit de l'information et des services d'aiguillage par téléphone dans de nombreuses langues. Des préposés y prennent les appels 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Ils peuvent vous indiquer :

- où obtenir de l'assistance concernant une question juridique,
- comment communiquer avec un organisme d'aide à l'établissement ou un organisme communautaire offrant différents services.

S'il n'existe pas de service 211 dans votre localité, communiquez avec une bibliothèque ou avec une clinique juridique communautaire du lieu.

Pour communiquer avec 211 Ontario :

- ☎ Téléphone **211**
- ☎ TTY **1-888-340-1001**
- 💻 **211Ontario.ca**

Pour plus d'assistance :

Projet conçu par CLEO (Community Legal Education Ontario/Éducation juridique communautaire Ontario) en collaboration avec le CLEO Six Languages Advisory Group, composé de 10 organismes membres.

Ce projet a été financé par la Fondation Trillium de l'Ontario et par Aide juridique Ontario.

CLEO remercie Findhelp pour l'aide téléphonique fournie aux fins du présent projet.

Visitez le site **www.cleo.on.ca** pour télécharger le présent document et d'autres textes d'information juridique.